



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 123 - OCTOBRE 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2010274-0008 - AP modifiant l'annexe de l'AP n ° 2010189-0028 du 08 juillet 2010 portant autorisation de destruction à l'arme de chasse des animaux classés nuisibles du 01 juillet 2010 au 30 juin 2011 sur les territoires des acca et aica, terrains pour lesquels le droit de destruction a été délégué.	1
Arrêté N °2010274-0009 - AP modifiant l'annexe de l'AP n °2010189-0029 du 08 juillet 2010 portant autorisation individuelle d'utilisation de collets pour le piégeage du renard.	6

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2010280-0010 - arrêté modifiant l'arrêté n ° 2010047-07 du 16 février 2010 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental des services de police	10
Arrêté N °2010280-0011 - arrêté portant nomination du régisseur et du suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la DDPAF	13

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2010274-0007 - Arrêté mettant en demeure la CCI de Perpignan de mettre en conformité les installations classées du terminal fruitier de Port- Vendres	16
---	----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2010281-0001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des scaphandriers autonomes légers	20
--	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2010277-0005 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER MENTION NICOLAS	23
--	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010274-0008

**signé par Directeur DDTM
le 01 Octobre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

AP modifiant l'annexe de l'AP n °
2010189-0028 du 08 juillet 2010 portant
autorisation de destruction à l'arme de chasse
des animaux classés nuisibles du 01 juillet
2010 au 30 juin 2011 sur les territoires des
acca et aica, terrains pour lesquels le droit de
destruction a été délégué.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : SEFSR
Unité : BDDN
Horaires d'ouverture au public
08h00-12h00 13h30-17h00
Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-
Bretagne 66000 Perpignan
Dossier suivi par :
Philippe BUTTET
Nos Réf. : FO/PB/20100923
Vos Réf. :
: 04.68. 51.95. 81.
□ : 04.68. 51.95. 95.
□ : philippe.buttet
@pyrenees-orientales.gouv.fr
Référence : A.P.

Perpignan, le 01 OCT 2010

ARRETE PREFECTORAL n° 2010
modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°
2010189-0028 du 08/07/2010 portant
autorisation de destruction à l'arme de
chasse des animaux classés nuisibles du 1er
juillet 2010 au 30 juin 2011 sur les
territoires des Associations de chasse
communales et intercommunales agréées,
terrains pour lesquels le droit de destruction
a été délégué.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 427-8, R. 427-6 à R.427-8, R. 427-11 à R.427-24 ;

VU la loi n° 698/2000 du 27 juillet 2000 relative à la chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par arrêtés ministériels des 2 février 2002 et 6 novembre 2002 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009181-16 du 30 juin 2009 portant autorisation de destruction au fusil de chasse des animaux classés nuisibles du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 sur les territoires des associations de chasses communales et intercommunales agréées, terrains pour lesquels le droit de destruction a été délégué ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision de délégation de signature du 05 janvier 2010 donnée à Monsieur Jacques-René CHAPON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 de délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010186-0003 du 05 juillet 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427.8 du Code de l'Environnement pour l'année cynégétique 2010-2011 dans le département des Pyrénées Orientales ;

VU les demandes présentées par MM. les Présidents des A.C.C.A. et A.I.C.A. tendant à obtenir pour les lieutenants de louveterie, les gardes-chasse particuliers assermentés des Associations visées, les agents de l'O.N.C.F.S. et de l'O.N.F., l'autorisation de détruire par tir à l'arme de chasse les animaux classés nuisibles ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 10 mai 2010;

Considérant que la régulation des animaux classés nuisibles est un objectif majeur pour rétablir et maintenir l'équilibre faunique entre les espèces dites chassables et les celles dites nuisibles ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à celle de l'arrêté préfectoral n° 2010189-0028 en date du 08 juillet 2010.

ARTICLE 2 : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- M. le Chef du Service départemental de l'ONCFS,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs,
- M.M. les Maires des communes de Collioure, Laroque des Albères, Palau Del Vidre, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines et Sorede,
- M. le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1 OCT. 2010

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON

**LISTE DES PERSONNES AUTORISEES A DETRUIRE AU FUSIL DE CHASSE – DU
01/07/2010 AU 30/06/2011**

ANNEXE A L'ARRETE N° 2010 du 23 septembre 2010.

ACCA/AICA CONCERNEE	LIEUTENANT DE LOUVETERIE	GARDES CHASSE PARTICULIERS	GARDES NATIONAUX
AICA des Albères		BRISSET Martin CERBERE Thierry CHEVREY Pierre FUMADO André GARRIGUE Gérard LARRUE Jean-Philippe MARTIN Joseph ROCQUET Gérard SIVIEUDE Philippe	
AICA de Carlit-Campcardos		CASANOVAS Bernard CAVILLE André-Marie ROUCAIROL Bernard	
AICA La Matassa	MARTIN Jean-Paul		ONF
AICA La Plaine	DALICHOUX André PIQUEMAL Jean-Claude	BOBO André COMBES Christophe HERNANDEZ Marcel NEGRE Julien OLIVIER Pierre OLLER Joseph ROUSSELOT Serge	
ACCA d'Arles sur Tech		RIBES Marcel	
ACCA de Banyuls Dels Aspres	BONNAIRE Alain	FARRERA Bernard NIORD Alain OSTERTAG Thierry VICENSINI Benoit	
ACCA de Cerbère		CANOVAS Joachim PERRINO Bernard SENTENAC Roland	
ACCA de Clairà		AUBIN Joseph BACHELET Henri MARTINEZ José	
ACCA de Elne	FLORENTIN Cyril	GOMEZ Hubert ROCA Pascal	

ACCA de Pezilla La Rivière		BILLAUD Bruno GOMEZ Hubert	
ACCA de Porte-Puymorens		CASANOVAS Bernard CAVILLE André ROUCAIROL Bernard	
ACCA de Prats de Sournia	MARTIN Jean-Paul		
ACCA de Rabouillet	MARTIN Jean-Paul		
ACCA de Rivesaltes	MAS Jean-Pierre	CALERO Joachim DI SCALLA Sébastien MARTINEZ Roland MUNIER André SEGALA Thierry	
ACCA de Saint-Feliu-d'Avall		BESSIERE Michel CASTRES Michel PENON Marc PUIGUILLET Albert PUIGUILLET Philippe SIDOU David	
ACCA de Saint-Nazaire		MARASCHIN René PUIGVERT Roger TENANT Gabriel TOUCHAGUES François	
ACCA de Sainte-Marie-La-Mer		RIBES Lambert	
ACCA Serdinya Joncet	CANJUZAN Bernard	FALIU André	LATOURE Bernard
ACCA de Soler (Le)		DUMAS Claude MONTALBANO Charlie TUDELA Célestin	
ACCA de Sournia		CROS Jean MASELLI Lucien	

Perpignan, le 21 OCT. 2010

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010274-0009

**signé par Directeur DDTM
le 01 Octobre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

AP modifiant l'annexe de l'AP n
°2010189-0029 du 08 juillet 2010 portant
autorisation individuelle d'utilisation de collets
pour le piégeage du renard.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : SEFSR
Unité : BDDN
Horaires d'ouverture au public
08h00-12h00 13h30-17h00
Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-
Bretagne 66000 Perpignan
Dossier suivi par :
Philippe BUTTET
Nos Réf. : FO/PB/20100923
Vos Réf. :
: 04.68. 51.95. 81.
□ : 04.68. 51.95. 95.
□ : philippe.buttet
@pyrenees-orientales.gouv.fr
Référence : A.P.

Perpignan, le 1^{er} octobre 2010

ARRETE PREFECTORAL n° 2010274-0009
modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°
2010189-0029 du 08/07/2010 portant
autorisation individuelle d'utilisation de
collets pour le piégeage du renard.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les articles R 427-13 à R 427-16 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature du 05 janvier 2010 donnée à Monsieur Jacques-René CHAPON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 de délégation de signature ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010186-0003 du 05 juillet 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427.8 du Code de l'Environnement pour l'année cynégétique 2010-2011 dans le département des Pyrénées Orientales ;
- Vu les demandes d'utilisations de collets homologués pour le piégeage du renard et présentées par le ou les intéressés sur le ou les territoires des A.C.C.A. et A.I.C.A. visés en annexe ;
- Vu l'agrément des piégeurs désignés en annexe du présent arrêté ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs des P.O. ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant les dégâts causés par les renards sur l'ensemble des populations de petits gibiers aussi bien en zone de plaine qu'en zone de montagne sur l'ensemble des communes du département ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à celle de l'arrêté préfectoral n° 2010189-0029 en date du 08 juillet 2010.

ARTICLE 2 : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- M. le Chef du Service départemental de l'ONCFS,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le Président de l'Association des lieutenants de louveterie des P.O.,
- Messieurs les maires des communes concernées,
- Les personnes nommées dans l'annexe du présent arrêté.

Perpignan, le 1^{er} octobre 2010

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON

**LISTE DES PERSONNES AUTORISEES A UTILISER
DES COLLETS POUR LE RENARD**

<u>ACCA/AICA</u>	<u>N° AGREMENT</u>	<u>NOM ET PRENOM</u>
AICA de THUIR	66-1256 66-1378	CAMPS Cédric VALLEE Vivien
ACCA d'ARGELES SUR MER	66-1311	COMBOUL Robert
ACCA de BANYULS / MER	66-1319	KLOPFENSTEIN Philippe
ACCA de BOURG-MADAME	66-801 66-686 66-1288 66-1289 66-66 66-785	ALBA Lucien BAUDET Jean DENACLARA Adrien DENACLARA Yves GRAU Aimé NICOL Alain
ACCA de CABESTANY	66-840 66-89 66-1273	NOGUES Marc PIQUEMAL Jean-Claude (LTL) SANCHEZ Frédéric
ACCA de CERBERE	66-1319	KLOPFENSTEIN Philippe
AICA de FONT-ROMEU	66-1296	MARGAIL Gabriel
ACCA de LATOUR DE CAROL	66-797 66-884 66-791 66-783	BLIGNY Jean-Claude BOSOM Laurent CARRERA Augustin DELCOR Francis
ACCA de MANTET	66-1256	CAMPS Cédric
ACCA de RAILLEU	66-1256	CAMPS Cédric
ACCA de SAINT- ANDRE	66-1056 66-1030 66-1064	CERBERE Thierry LARRUE Jean-Philippe MAURICE Romain
ACCA de SAINT-JEAN-PLA- DE-CORTS	66-7 66-1378	ARNAUDIES Georges VALLEE Vivien
ACCA de SAHORRE	66-1329	SURROQUE Clément

Perpignan, le 1^{er} octobre 2010

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010280-0010

**signé par Préfet
le 07 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

arrêté modifiant l'arrêté n ° 2010047-07 du 16 février 2010 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental des services de police



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le

07 OCT. 2010

ARRÊTE PREFECTORAL N° DU
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2010047- 07 DU 16 FÉVRIER 2010 MODIFIÉ
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES DE POLICE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU l'instruction du 16 octobre 2009 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale, du comité technique paritaire spécial compétent pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité et des comités techniques paritaires spéciaux des services de la police aux frontières de la direction des aéroports de Charles-de-Gaulle, Le Bourget et de la direction de l'aéroport d'Orly ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police du département des Pyrénées-Orientales organisée les 25, 26, 27 et 28 janvier 2010 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04 68 51 66 66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2010032-02 du 1^{er} février 2010 portant répartition des sièges entre chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 047-07 du 16 février 2010 portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 222 0003 du 10 août 2010 modifiant la composition du comité technique paritaire départemental des services de police ;

VU la demande émanant du directeur départemental de la police aux frontières ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

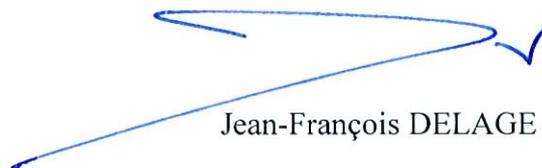
ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2010 047-07 du 16 février 2010 est modifié comme suit :

- M. Frédéric CORTES, commandant, chef d'état major à la direction départementale de la police aux frontières en remplacement de M. Guy MOTTIER

ARTICLE 2 : Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le


Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010280-0011

**signé par Préfet
le 07 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

arrêté portant nomination du régisseur et du
suppléant de la régie de recettes instituée
auprès de la DDPAF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le 07 OCT. 2010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DU
PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR ET DU SUPPLÉANT
DE LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES À PERPIGNAN

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des services de l'Etat, des budgets annexes des budgets des établissements public nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009168-04 du 17 juin 2009 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales à Perpignan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009173-23 du 22 juin 2009 portant nomination du régisseur et du suppléant de la régie de recttes instituée auprès de la direction départementale de la police aux frontières à Perpignan ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame **Laurence CLAMENS**, adjointe administrative est désignée en qualité de régisseur de la direction départementale de la police aux frontières à Perpignan, en remplacement de Madame Dominique CASAS.

Madame **Françoise ANDRE**, adjointe administrative est désignée en qualité de régisseur suppléant, en remplacement de Madame Hélène ZUCCHETTO.

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter du 20 septembre 2010.

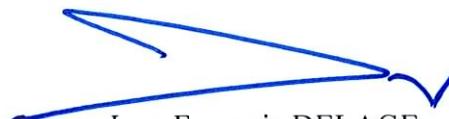
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2009173-23 du 22 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Mme le directeur de Cabinet du Préfet et M. le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera communiquée, à titre d'information, à M. directeur départemental des finances publiques.

Fait à Perpignan, le 07/09/2010



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010274-0007

**signé par Secrétaire Général
le 01 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté mettant en demeure la CCI de Perpignan de mettre en conformité les installations classées du terminal fruitier de Port- Vendres

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction
des collectivités locales

Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

Dossier suivi par :
Cathy Safont
☎ : 04.68.51.68.66
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **1 - OCT 2010**

Référence : Mise en
demeure/arrêtés/APMED
CCI

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE n° du

**Mettant en demeure la CCI de Perpignan et des Pyrénées-Orientales de mettre en conformité
les installations classées du terminal fruitier de Port-Vendres**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°2394/2006 du 15 juin 2006 autorisant la CCI de Perpignan et des Pyrénées-Orientales à poursuivre l'exploitation du terminal fruitier situé au port de commerce de Port-Vendres ;

Vu l'arrêté complémentaire n°3692/07 du 10 octobre 2007 modifiant l'arrêté n°2394/2006 du 15 juin 2006 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 25 août 2010 concernant la visite d'inspection du 20 août 2010 ;

CONSIDERANT qu'au cours d'une visite d'inspection, il a été constaté que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions de son arrêté d'autorisation et les prescriptions du Code de l'Environnement concernant l'utilisation d'équipements contenant des fluides frigorigènes fluorés ;

CONSIDERANT que lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de la CCI de Perpignan et des Pyrénées-Orientales le 25 août 2010 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture :

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

La CCI de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est situé quai de Lattre de Tassigny, BP 941, 66020 PERPIGNAN, est mise en demeure, **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 susvisé et des dispositions du Code de l'Environnement concernant l'utilisation des fluides frigorigènes fluorés et notamment de corriger les écarts relevés dans la fiche de constat annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : JUSTIFICATIFS DE MISE EN CONFORMITE

La CCI de Perpignan et des Pyrénées-Orientales doit fournir, **dans le même délai de 3 mois**, un mémoire relatif à la mise en place des actions correctives. Ce document comprendra notamment la fiche de constat annexée au présent arrêté dûment renseignée (colonne réservée à la réponse de l'exploitant) et les différents justificatifs nécessaires.

ARTICLE 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Dans le cas où les prescriptions définies par le présent arrêté ne seraient pas respectées et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des sanctions administratives prévue notamment à l'article L514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L515.6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

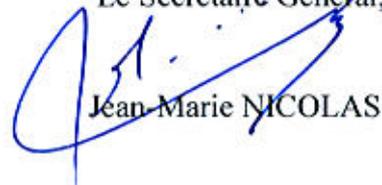
Ampliation en sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de PORT-VENDRES ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'ingénieur subdivisionnaire de la DREAL à PERPIGNAN ;

chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN le **1 - OCT 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Marie NICOLAS

Annexe à l'arrêté de mise en demeure

fiche de constat d'écart

Inspection réalisée le 20 août 2010

Exploitant : CCI de Perpignan et des Pyrénées orientales

Lieu de l'intervention : terminal fruitier du port de commerce de Port-Vendres

N°	Constatations de l'inspecteur(s)	Réponses de l'exploitant
E1	Conformément à l'article R.543-77 du code de l'environnement, tous les appareils doivent comporter de façon lisible et indélébile l'indication de la nature et de la quantité de fluide frigorigène qu'ils contiennent. L'indication « contient des gaz à effet de serre fluoré relevant du protocole de Kyoto » doit également être apposée sur chaque équipement.	
E2	Conformément à l'article R.543-82 du code de l'environnement, la CCI doit tenir un registre contenant par circuit les fiches d'intervention classées par ordre chronologique. Ce registre doit permettre de suivre les quantités de fluide qui ont été rechargées dans les différents circuits, année après année.	
E3	Lors du remplacement des équipements fonctionnant au R22 le retrait et la récupération de l'intégralité du fluide frigorigène sont obligatoires. La CCI doit pouvoir justifier des conditions d'élimination des fluides lors du démantèlement des équipements.	
E4	Les différentes attestations de conformité des entrepôts prévues au chapitre 9.3 de l'arrêté du 15 juin 2006 doivent être adressées à la préfecture.	
E5	Le bilan périodique (audit de l'arrêté) prévu au chapitre 9.2 de l'arrêté du 15 juin 2006, qui doit être effectué à intervalles n'excédant pas 3 ans, doit être renouvelé. Les différents écarts constatés à l'occasion de ce renouvellement doivent être corrigés sans délai.	
E6	Le POI doit être finalisé. Ce document qui doit être simple et synthétique dans une optique d'efficacité maximale, doit déterminer les moyens opérationnels à mettre en œuvre et l'organisation des secours pour chacun des scénarios identifiés dans l'étude des dangers.	



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010281-0001

**signé par Préfet
le 08 Octobre 2010**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté préfectoral fixant la liste des
scaphandriers autonomes légers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010

Fixant la liste nominative des Scaphandriers
autonomes légers opérationnels

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques,
- Vu** le résultat des épreuves de contrôle technique,
- Après** contrôle de l'aptitude médicale réalisé par le Médecin Chef Départemental,
- Vu** l'avis favorable émis par le Conseiller Technique Départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Chef du Corps Départemental,

ARRÊTÉ

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09
Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Fax : 04 68 63 78 20

Article 1 : Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications ⁽¹⁾	Hélico 1 ⁽¹⁾	Profondeur	Tél. abrégé	Affectations
PEREZ Henri	CTD	oui	- 60 m	11125	Service Opérations
PORTA Yvon	CT - SNL	oui	- 60 m	13532	CIS Perpignan Nord
CUNI Stéphane	CT - SNL	oui	- 60 m	11126	CIS Saint-Cyprien
PETITFILS Luc	CU - SNL	oui	- 60 m	13527	CIS Perpignan Sud
SERRE Sébastien	CU - SNL	oui	- 60 m	13531	CIS Perpignan Sud
LACROIX Didier	CU - SNL	oui	- 60 m	13526	CIS Perpignan Nord
LÄUPPI Vincent	CU	/	- 60 m	11144	CIS Perpignan Sud
AUTIÉ Marc	SAL	oui	- 60 m	13518	CIS Canet
BOUNY Geoffroy	SAL	oui	- 60 m	13519	CIS Perpignan Sud
BOURGEOIS Samuel	SAL	/	- 60 m	13520	CIS Perpignan Sud
GRIZAUD Nicolas	SAL	oui	- 60 m	13523	CIS Perpignan Nord
ISSANCHOU Franck	SAL	oui	- 60 m	13525	CIS Perpignan Nord
MICHELET Albin	SAL	oui	- 60 m	13533	CIS Perpignan Sud
MORELLI Christophe	SAL	/	- 60 m	11163	CIS Argelès
TARISCON Jean-Yves	SAL	oui	- 60 m	13529	CIS Perpignan Sud
COLLARD Bruno	SAL	/	- 40 m	11208	CTA/CODIS
COLLARD Maxime	SAL	/	- 40 m	11209	CTA/CODIS
PEREZ Raymond	SAL - SNL	/	- 40 m	13528	CIS Salanque
DE LA CRUZ Emmanuel	SAL	oui	- 40 m	13521	CIS Saint-Cyprien
GALY Daniel	SAL	oui	- 40 m	12042	CIS Perpignan Nord
HERNANDEZ Christian	SAL	oui	- 40 m	13524	CIS Perpignan Sud
ORTÉGA Thierry	SAL	oui	- 40 m	11216	CTA/CODIS

⁽¹⁾ CTD : Conseiller Technique Départemental - CT : Conseiller Technique - CU : Chef d'Unité - SNL : Surface Non Libre - SAL : Scaphandrier Autonome Léger - Hélico 1 : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptés.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2010193-0002 du 12 juillet 2010.

Article 3 : Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique.
Toutefois un agent non inscrit sur la liste opérationnelle peut participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de formation.

Article 4 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010277-0005

**signé par Directeur DDTEFP
le 04 Octobre 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA
PERSONNE DOSSIER MENTION
NICOLAS

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: -:-:--:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/041010/F/066/S/057

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 01/10/2010 par l'entreprise MENTION Nicolas dont le siège social est situé 1 rue de l'embranchement – 66200 ELNE et représentée par : Monsieur Mention Nicolas en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise MENTION Nicolas est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 04/10/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise MENTION Nicolas est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise MENTION Nicolas est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de courses*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Assistance administrative*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Livraison des repas à domicile*
- *Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions*
- *Collecte et livraison de linge repassé*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 octobre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

Ginette FRANCO

